Loi modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (Pour favoriser le développement de productions locales) (12874)

du 26 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD – I 2 22), est modifiée comme suit :

## Art. 2, al. 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les producteurs du canton qui vendent exclusivement leur production de boissons fermentées ou non alcooliques issues de récoltes genevoises ne sont pas soumis à la présente loi.

## **Art. 2** Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.